

<b>PROCEDURE DE REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES DES PRODUCTEURS</b>	
<b>INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE MELON DU HAUT-POITOU</b>	
<b>PR /MEL /06D - Révision 3 – juin 2012</b>	
<b>Visa du Responsable Qualité</b>	<b>Visa du Président</b> 

### 1. OBJET DE LA PROCEDURE

La procédure a pour objet de définir les modalités de réalisation des contrôles périodiques des producteurs par le technicien du Syndicat ou par les techniciens de la Chambre d'Agriculture de la Vienne, le cas échéant.

### 2. DESTINATAIRE

- Technicien du Syndicat des producteurs de melons du Haut-Poitou
- Techniciens de la Chambre Agriculture de la Vienne (le cas échéant)
- Producteurs cultivant des melons destinés à l'IGP.

### 3. RESPONSABLE DE LA REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES

Le technicien du Syndicat est responsable des contrôles tels que définis dans les documents du système qualité lié à l'IGP « Melon du Haut-Poitou ».

Le cas échéant, le technicien de la Chambre d'Agriculture de la Vienne est responsable des contrôles qui lui ont été définis dans la convention de partenariat entre le Syndicat et la Chambre d'Agriculture.

### 4. DOCUMENT DE REFERENCE

- Protocole de contrôle qualité Producteur (PE /MEL /04),
- Protocole de mesure de l'Indice Réfractométrique (PE /MEL /02),
- Protocole de mesure de la fermeté (PE /MEL /03),
- Fiche de contrôle qualité (FE /MEL /04).

## 5. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

### 5.1 Nombre de contrôles par producteur

Avant chaque début de campagne, le Syndicat des Producteurs de melons du Haut-Poitou définit le nombre de contrôles à effectuer par producteur en fonction:

- de la surface référencée pour la campagne en cours,
- de la surface en variétés Haut-Poitou,
- du nombre de plateaux attribués aux producteurs.

La fréquence retenue est de :

- **6 contrôles pour un tonnage IGP  $\geq$  600 Tonnes,**
- **4 contrôles pour un tonnage IGP  $<$  600 Tonnes et  $\geq$  240 Tonnes,**
- **2 contrôles pour un tonnage IGP  $<$  240 Tonnes.**

Le Syndicat des Producteurs de Melons du Haut-Poitou transmet une liste du nombre de contrôle (Référence FE /MEL /07) par producteur au technicien responsable du contrôle.

### 5.2 Réalisation des contrôles

Le technicien s'appuie sur le protocole de contrôle qualité producteur (PE /MEL /04) défini par le Syndicat des Producteurs de melons du Haut-Poitou.

Le technicien remplit la fiche contrôle qualité (Référence FE /MEL /04). Il transmet un exemplaire de la fiche au producteur.

### 5.3 Information au Syndicat

Le technicien informe le Président du Syndicat des Producteurs de Melons du Haut-Poitou dans le cas où une non-conformité est mise en évidence lors d'un contrôle.

### 5.4 Synthèse annuelle des contrôles

En fin de campagne, le technicien réalise une synthèse annuelle de l'ensemble des contrôles effectués durant la période de cueillette.

Ce document de synthèse est transmis:

- au Syndicat des Producteurs de Melons du Haut-Poitou
- aux producteurs adhérents.

**LISTE DE DIFFUSION : DI /MEL /01**

**DOCUMENT : PROCEDURE DE REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES DES  
PRODUCTEURS**

**CODE : PR /MEL /06D**

<b>N° révision</b>	<b>DATE</b>	<b>DESTINATAIRE</b>
3	5 juin 2012	Syndicat des Producteurs de Melons du Haut-Poitou